

MAISONS D'ÉDITION FRANCOPHONES À L'ÉTRANGER : SUBVENTION POUR LES PROJETS DE PUBLICATION D'OUVRAGE EN LANGUE FRANÇAISE LIÉS A UNE COÉDITION

OBJET

La subvention aux maisons d'édition francophones étrangères pour les projets de publication d'ouvrage en langue française liés à une coédition a pour objet de faciliter la présence d'œuvres littéraires en français sur les territoires francophones du monde entier. Il s'agit d'accompagner les maisons d'éditions francophones étrangères prenant, en partenariat avec une maison d'édition implantée sur le territoire français, des risques économiques dans le cadre d'une production éditoriale inédite en langue française, qualitative, diversifiée et accessible au plus grand nombre, tant en fiction qu'en non-fiction.

La demande de subvention est faite par une maison d'édition francophone implantée dans l'un des pays des zones suivantes : Afrique, océan Indien, Caraïbes, Proche et Moyen-Orient.

ÉLIGIBILITÉ

Demandeur (basés à l'étranger)

Sont éligibles les personnes morales qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être une structure dont le siège est établi dans un des pays des zones suivantes : Afrique, océan Indien, Caraïbes, Proche et Moyen-Orient ;
- être une structure dont l'activité d'édition de livres en français et/ou dans une des langues de France figure dans l'objet social et les statuts, quelle que soit sa forme juridique ;
- avoir au moins un an d'activité (i.e. un exercice comptable complet) ;
- avoir au moins trois ouvrages en français et/ou dans une des langues de France publiés à son catalogue ;
- avoir un catalogue régulièrement alimenté, au rythme d'au moins un ouvrage en français et/ou dans une des langues de France par an ;

avoir un catalogue diffusé dans les librairies francophones du réseau identifié par le CNL et ses partenaires, lorsqu'elles sont présentes sur le territoire de la structure.

Structure partenaire (basée sur le territoire français)

Sont éligibles les personnes morales qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être une structure dont le siège est établi sur le territoire français ;
- être une structure dont l'activité d'édition de livres en français et/ou dans une des langues de France figure dans l'objet social et les statuts, quelle que soit sa forme juridique ;
- avoir au moins un an d'activité (i.e. un exercice comptable complet) ;

- avoir au moins trois ouvrages en français et/ou dans une des langues de France publiés à son catalogue ;
- avoir un catalogue régulièrement alimenté, au rythme d'au moins un ouvrage en français et/ou dans une des langues de France par an ;
- pour l'édition imprimée, disposer de contrats de diffusion et de distribution pour la France ou, à défaut, d'une diffusion dans un réseau stable de librairies à l'échelle nationale française ;
- être référencé sur les plateformes Electre ou Dilicom et diffusés afin d'attester de leur diffusion.

Projets

Sont éligibles les projets qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être un projet de publication au format papier d'un ouvrage inédit en français et/ou dans une des langues de France, faisant l'objet d'un projet de coédition entre une maison d'édition implantée sur le territoire français et une ou plusieurs maison(s) d'édition implantée(s) dans un pays de la liste susmentionnée ;
- n'avoir jamais été examiné par le CNL ;
- ne pas avoir été publié avant son examen en commission ;
- porter sur un ouvrage relevant des domaines littéraires soutenus par le CNL. Sont concernés tous les domaines hormis les suivants :
 - pratiques, guides et cartes ;
 - scolaire, parascolaire et outils pédagogiques ;
 - universitaire (actes de colloques, thèses, ouvrages collectifs, manuels, publications de type « Mélanges », rapports et synthèses non adaptés en vue d'une publication destinée à un public de non spécialistes) ;
 - technique et professionnel, y compris juridique ;
 - arts plastiques contemporains ;
 - livres de jeux, jeux de rôle ;
 - entretiens de type journalistique ;
 - catalogues, répertoires, bibliographies, chronologies non raisonnées, almanachs, annuaires, brochures et dépliant divers ;
 - dictionnaires et encyclopédies courants sans dimension critique ;
 - recueils de sources et documents non commentés ;
 - livrets d'opéra et partitions de musique, scénarios ;
 - témoignages ;
 - publications à caractère apologétique ou confessionnel ;
 - ouvrages ésotériques ;
 - développement personnel ;
- porter sur un ouvrage comportant au moins 50% de texte par rapport aux illustrations, sauf pour les domaines de la bande dessinée et de la littérature de jeunesse ;
- faire l'objet d'une publication à compte d'éditeur (et non à compte d'auteur ou en autoédition).

Chaque demandeur peut au plus soumettre cinq demandes de subvention aux maisons d'éditions francophones à l'étranger pour les projets de publication d'ouvrage en langue française liés à une coédition par session d'examen (3 par an).

CONSTITUTION ET DÉPÔT DES DOSSIERS

Constitution des dossiers

Le dépôt des demandes d'aides auprès du CNL se fait exclusivement en ligne, par le biais du portail numérique des demandes d'aides.

Le demandeur doit fournir au CNL les différents éléments mentionnés sur le portail numérique des demandes d'aides, ainsi que toute pièce jugée utile par le président du CNL.

Dates de dépôt des dossiers

Les commissions se réunissent plusieurs fois par an. Les dates limites de dépôt des dossiers sont annoncées sur le site internet du CNL.

PROCÉDURE D'EXAMEN DES DOSSIERS

Procédure d'examen des dossiers

Seuls les dossiers transmis avant la date limite de dépôt des dossiers, complets et répondant aux critères d'éligibilité, sont présentés aux commissions.

L'affectation de chaque demande à la commission compétente relève de l'appréciation du CNL.

Les dossiers font l'objet d'au moins un rapport d'expertise présenté à la commission compétente, qui, après un débat collégial, émet un avis sur chacun d'entre eux, notamment au regard de l'ensemble des demandes et de l'enveloppe budgétaire prévue par le CNL.

Critères d'examen

Les dossiers sont examinés selon les critères suivants :

- qualité littéraire, scientifique ou artistique du projet;
- contextualisation du projet ;
- prix de vente différencié et adapté aux réalités locales du territoire sur lequel est implantée la maison d'édition francophone ;
- proximité entre le lieu d'impression et le lieu de distribution des ouvrages ;
- diffusion privilégiée dans les librairies francophones sur place ;
- potentiel de vente de l'ouvrage sur le territoire ciblé ;
- avis des services culturels de l'ambassade de France et des librairies francophones à l'étranger dans le pays concerné, notamment celles bénéficiant de l'agrément « Librairie francophone de référence » du CNL.

Une attention particulière sera accordée aux projets qui mettront en place une répartition solidaire et équitable des charges, notamment en fonction des réalités territoriales.

D'autres critères d'appréciation, comme la priorité donnée à certaines zones géographiques dans le cadre d'opérations nationales ou internationales dont le CNL serait opérateur ou

partenaire ou de projets initiés dans le cadre d'une priorité de l'établissement, ministérielle ou interministérielle, peuvent être pris en compte.

Montant susceptible d'être accordé

Le montant de l'aide attribuée est calculé à partir d'une assiette de coûts éligibles, portés par la maison d'édition francophone à l'étranger, plafonnée à 25 000 €. Sont éligibles les coûts suivants :

- les coûts de droits d'auteur ;
- les frais techniques éditoriaux (hors rewriting et suivi éditorial interne ou externe) ;
- les frais de prépresse ;
- les frais industriels.

Le taux de concours du CNL au projet soutenu est de 40% ou de 60%. Le montant minimal de soutien est de 1 000 €.

Le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Centre national du livre ou d'un autre organisme pour un même projet, doit être signalé dans le formulaire en ligne.

En cas d'obtention d'une aide provenant d'un autre organisme pour le même projet, le montant de la subvention est ajusté en conséquence.

ATTRIBUTION DES AIDES

Au vu des avis de la commission compétente, les décisions d'attribution, de refus ou, à titre exceptionnel, d'ajournement sont prises par le président du CNL.

DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

Durée de validité de l'aide

La durée de validité de l'aide est de 24 mois à compter d'une date précisée dans la décision d'attribution ou, le cas échéant, la convention signée avec le CNL.

Prorogation de la validité de l'aide

Une prorogation de la validité de l'aide d'un an au plus peut être accordée par le président du CNL, sous réserve qu'une demande motivée ait été faite avant la date de déchéance du bénéfice de l'aide.

OBLIGATIONS INCOMBANT AU BÉNÉFICIAIRE AVANT LE VERSEMENT DE L'AIDE

Il appartient à la maison d'édition étrangère de faire figurer le logo du CNL sur la quatrième de couverture de l'ouvrage publié grâce à la subvention, en respectant la charte graphique

disponible sur le site du CNL. En cas de non-respect de cette obligation, le CNL se réserve le droit de rendre le bénéficiaire inéligible aux aides du CNL pendant un an.

Une fois le projet publié et au plus tard dans les 30 jours suivant la date de fin de validité de l'aide, le bénéficiaire doit envoyer au CNL deux exemplaires de l'ouvrage diffusé sur le territoire français et deux exemplaires du ou des ouvrage(s) diffusés sur le ou les territoire(s) étranger(s) (si maquette différenciée) faisant apparaître le logo du CNL. En cas de transmission de ces justificatifs après le délai de 30 jours mentionné ci-dessus, et sauf circonstance exceptionnelle laissée à l'appréciation du président du CNL, le solde de la subvention n'est pas versé.

Il appartient à la maison d'édition étrangère de transmettre au CNL, 2 ans après la publication du projet soutenu, un bilan qualitatif et quantitatif du projet, comprenant un descriptif de la stratégie de diffusion, l'état des ventes du (ou des) ouvrage(s) ou, à défaut, l'état des stocks. En cas de non-respect de cette obligation, le CNL se réserve le droit de rendre le bénéficiaire inéligible aux aides du CNL pendant un an.

En cas de non-réalisation du projet ou de réalisation du projet après la date de fin de validité de l'aide, le solde de la subvention n'est pas versé et le premier versement doit être reversé à l'opérateur choisi par le CNL pour la gestion comptable des aides aux maisons d'édition francophones à l'étranger.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

La subvention est versée en deux fois, par l'opérateur choisi par le CNL pour la gestion comptable des aides aux librairies francophones à l'étranger :

- 70 % à la notification de la décision favorable de la présidente du CNL ;
- 30 % à réception par le CNL des justificatifs attendus.

La subvention est versée directement à la maison d'édition étrangère qui a formulé la demande.